

1.—Terres du Canada classées selon le mode de possession, vers 1947—fin

Mode de possession	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T. du N.-O.	Canada
	milles carrés	milles carrés	milles carrés	milles carrés	milles carrés	milles carrés
1. Aliénées, patentées, concédées, etc.....	44,088	108,705	74,744	17,569	52	353,095 ¹
2. En voie d'aliénation.....	117	770	3,273	1,305	10	11,937
3. Terres fédérales à l'exclusion des parcs nationaux et des réserves indiennes.	3	47	103	181	1,455,088 ²	1,455,644 ²
4. Parcs nationaux du Dominion.....	1,148	1,889	20,937 ³	1,671	3,625 ⁴	29,898 ⁵
5. Réserves indiennes.....	755	1,865	2,194	1,900	9	8,540
6. Terres provinciales, y compris terres cédées à bail et réserves forestières, mais à l'exclusion des parcs provin- ciaux.....	173,612	128,036	147,546	320,377	néant	1,571,092
7. Parcs provinciaux.....	néant	1,683	3	16,896	"	32,109
Totaux, superficie en terre...	219,723	237,975	248,800	359,279	1,458,784	3,462,103

¹ Comprend les terres en voie d'aliénation. ² Moins d'un mille carré. ³ Comprend le Parc de la Gatineau (25 milles) et le Parc des Champs de Bataille de Québec (0.36 mille) qui relèvent du gouvernement fédéral mais qui ne sont pas strictement des "parcs nationaux". ⁴ Voir renvois des détails constitutants. ⁵ Comprend 952,849 milles carrés constitués par ordre en conseil en réserves de gibier où seuls les Indiens et les Esquimaux peuvent chasser, en sanctuaires de gibier où la chasse et le piégeage sont interdits et en réserves de pâturage pour les rennes, lesquels cependant ne sont pas considérés comme parcs nationaux. ⁶ Y compris le parc du Bison des Bois (qui, constitué en réserve par le gouvernement fédéral, n'est pas administré comme parc national) et la réserve de sables bitumineux (2,068 acres). ⁷ Y compris cette portion du parc du Bison des Bois située dans les Territoires du Nord-Ouest.

Sous-section 1.—Terres publiques du Dominion *

Les terres publiques qui restent sous l'administration fédérale sont celles des Territoires du Nord-Ouest, y compris l'archipel arctique et les îles de la baie et du détroit d'Hudson et de la baie James; celles du territoire du Yukon; les parcs nationaux et les sites historiques (voir pp. 35-40); les stations forestières expérimentales; les fermes expérimentales; les réserves indiennes—(voir pp. 1218); les terres de l'artillerie et de l'amirauté et, en général, toutes les terres détenues par les divers ministères du gouvernement fédéral pour fins diverses relatives à l'administration du Dominion, y compris la réserve de sables bitumineux composée de quatre zones d'une superficie globale de 2,068 acres dans le district de Fort-McMurray, en Alberta. Les terres et autres ressources naturelles en deçà des frontières du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, administrées autrefois par le gouvernement fédéral, ont été transférées en 1930 à l'administration des provinces concernées.

La plus grande partie des terres fédérales est formée du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, dont la superficie globale est d'environ 1,458,784 milles carrés ou 42 p. 100 de la superficie terrestre du Canada. En général, la limite méridionale du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest est le 60° de latitude nord. En Europe, les villes d'Oslo, de Stockholm et de Léningrad sont situées près de cette ligne; les trois quarts environ de la Norvège, les deux tiers de la Suède, la Finlande et une grande partie de la Russie sont au nord. Cette partie septentrionale du domaine national est administrée par la Branche des terres, parcs et forêts du ministère des Mines et Ressources. La Royale gendarmerie à cheval fait respecter la loi et maintient l'ordre dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

* Préparé sous la direction de R. A. Gibson, I.S.O., directeur, Branche des terres, parcs et forêts, ministère des Mines et Ressources, Ottawa.